



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 229/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que l'avancement des travaux rend possible la circulation des piétons sur le pont sur la Lauch rue des Cordonniers ;

ARRETE

Article 1er. A compter du 1^{er} septembre 2022 7h00 la circulation piétonne exclusivement est autorisée sur le pont sur la Lauch, rue du Cordonnier.

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
 - M. Thomas BINDER l'entreprise RICHERT Sarl
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL le 30 août 2022



Pour le Maire absent


Mairie LOEWERT
1^{ère} Adjointe au Maire